

Hébécourt

N°35 – août/septembre 2019

Infos



Mairie d'Hébécourt

28, rue de Paris
Tel : 03 22 42 75 96
mairie@hebecourt80.fr
www.hebecourt80.fr

Ouverture du secrétariat de mairie au public

les mardis et vendredis
de 16h00 à 19h00

Permanence des élus

Les adjoints reçoivent
les mardis et vendredis
de 18h00 à 19h00
Monsieur le Maire reçoit
sur rendez-vous

Les collectes

Ordures ménagères :
Jeudi matin

Tri sélectif (bacs jaunes) :
Mercredi matin en
semaine paire

Encombrants :
1er jeudi des mois de janvier,
avril, juillet, octobre
(sauf collecte décalée)



Les dates à retenir

SAMEDI 31 AOUT : Journée action biodiversité du Bois de la Belle Epine.
Inscriptions par mail ou par téléphone (voir ci-contre).

SAMEDI 14 SEPTEMBRE : LA BRUNEAULT - marche nordique
Infos et inscriptions sur : <https://www.vitajoq.fr>

SAMEDI 21 ET DIMANCHE 22 SEPTEMBRE : FETE DU VILLAGE.

Réservations pour le repas dansant et la réderie par coupon-réponse ou se renseigner au 03 22 42 75 96 ou 06 30 82 59 12.

LUNDI 23 SEPTEMBRE : Tours de manège gratuits dès 18h30 suivis du pot de la municipalité vers 19h15 à la salle communale.



Les dossiers à l'étude...

- Reprise dans le domaine public de la résidence la Chevauchée.
- Effacement du réseau électrique moyenne tension surplombant les propriétés privées de la résidence des Haies, la route d'Amiens et la résidence Anthelme, en partie.
- Création d'une piste cyclable reliant notre commune à celle de DURY (subventions sollicitées auprès du Conseil Départemental (obtenue) et de l'Europe via le conseil Régional).
- Sécurisation des passages piétons sur la D 1001 et création d'une zone 30 km/h incluant les sorties crèche et école.
- Présélection par le conseil Départemental du parking jouxtant la salle communale en vue de la réalisation d'une aire de covoiturage. Si le site est retenu (conventionnement à passer et négociation financière à mener).
- Installation à demeure d'une troupe théâtrale.
- Etudes sur le bâtiment Mairie-Ecole pour le doter d'un mode de chauffage à énergie renouvelable.

Rentrée scolaire pour le primaire. Infos à connaître



Horaires des cours :

Hébécourt Tél. 03 22 42 14 80	Rumigny Tél. 03 22 42 02 73	Grattepanche Tél. 03 22 42 05 18
Lundi, mardi, jeudi et vendredi		
8h50-11h50 13h40-16h40	8h55-11h55 13h45-16h45	9h00-12h00 13h50-16h50

Horaires de transport scolaire :

Grattepanche	8h35	13h25	
Rumigny	8h40	13h30	
Hébécourt	8h50	11h50	16h40
Rumigny	8h55	11h55	16h45
Grattepanche	9h00	12h00	16h50
Rumigny		12h05	16h55
Hébécourt		12h10	17h00

Document conçu par les représentants de parents d'élèves, 2012
Mise à jour août 2018 - Imprimé par le Syndicat Scolaire

Construire sans autorisation...attention aux conséquences !



Construire un chalet ou bâtir une véranda ou autre en oubliant de demander une autorisation d'urbanisme à la mairie, **attention... les conséquences peuvent être lourdes.**

Rappelons tout d'abord qu'un permis de construire est obligatoire pour toute construction de plus de 20 m² ou entre 20 m² et 40 m² lorsque les travaux ont pour effet de porter la superficie totale à plus de 170 m²).

Un permis est aussi requis lorsqu'il y a changement de destination d'un local pour en faire une habitation (garage transformé en pièce par exemple), modification de la façade (perçement de fenêtres...).

Pour des travaux moins importants, une simple déclaration préalable de travaux suffit. Ce sera le cas si vos travaux créent entre 5 m² et 20 m² de surface de plancher (ou 40 m² pour une commune dotée d'un PLU), comme c'est le cas à Hébécourt.

Le risque est très important. Il constitue un délit pénal prévu vous exposant à une amende (de 1 200 à 6 000 euros par mètre carré contesté), voire à une peine de six mois de prison en cas de récidive.

En outre, si vos voisins subissent un préjudice avéré, ils peuvent vous réclamer des dommages et intérêts.

La commune peut aussi intervenir si, en plus d'être illégaux, vos travaux enfreignent les règles d'urbanisme. Vous pourriez alors être obligé de démolir ou de remettre le bien dans son état d'origine. Enfin, si vous décidez de vendre, attendez-vous à des difficultés et à l'obligation de procéder à la régularisation qui s'impose. Il vous faudra alors déposer une demande à la mairie qui vous accordera ou pas la régularisation. Le fisc dispose alors lui aussi du droit de vous réclamer les impôts locaux correspondant à la superficie construite.

Le bibliobus



On le trouve sur le parking de la salle communale le **mercredi de 16h30 à 18h00 (veille de fêtes départ à 17h30)**.

2019 / Les 25 septembre, 9 et 23 octobre, 6 et 20 novembre, 4 et 18 décembre,

2020 / 15 et 29 janvier, 12 et 26 février, 11 et 25 mars, 8 et 22 avril, 6 et 20 mai, 3 et 17 juin et 1^{er} juillet.

Informations complémentaires sur le site communal : rubrique vie au village / vie pratique.

Vidéo surveillance



Les caméras seront installées en septembre. Elles permettront de mettre fin aux dépôts abusifs sur le point d'apport volontaire situé sur le parking de la salle communale. Les contrevenants seront identifiés via le système et verbalisés. Il a été constaté dernièrement que bon nombre de ces dépôts étaient effectués par des personnes extérieures au village. Les cartons doivent être impérativement déchirés et déposés dans le container prévu à cet effet. Pour les gros cartons de déménagement ou autre il faut se rendre à la déchèterie Amiens sud et non pas à la plate-forme des déchets verts de Rumigny comme certains le font. (Dépliant du tri sélectif consultable sur le site internet de la commune à la rubrique – vie au village/ vie pratique).



Taille des haies et arbustes

Malgré les rappels, nous constatons encore que certaines végétations débordent et surplombent le domaine public notamment les trottoirs. Les retardataires sont invités à agir rapidement. Sans action de leur part, conformément à la législation en la matière, la commune commandera les travaux à un prestataire et les frais seront à recouvrer par l'intermédiaire d'un titre de recettes qui sera exécuté par le trésorier public. Il est encore temps d'éviter ce désagrément... Pensez-y.



CONSULTATION CITOYENNE

Recueil de soutiens

Suite à la proposition de loi N° 1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, un recueil de soutiens des électeurs est mis en place.

Pour être soumise au référendum, une proposition de loi doit franchir plusieurs étapes. La procédure de référendum d'initiative partagée introduite à l'article 11 de la Constitution. Pour être soumise à référendum, une proposition de loi référendaire doit successivement être présentée par au moins un cinquième des membres du parlement, être soutenue dans un délai de neuf mois par au moins un dixième des électeurs français inscrits sur les listes électorales et ne pas être examinée par l'Assemblée Nationale et le Sénat dans un délais de six mois.

Les électeurs peuvent donc déposer leurs soutiens par internet sur le site <https://www.referendum.interieur.gouv.fr>. Pour les personnes non dotées du net, il est possible de venir à la mairie où un ordinateur sera mis à disposition. Il est possible enfin de le faire sur papier modèle cerfa N°15264*01 disponible en mairie. Les dépôts au secrétariat devront être accompagnés d'une pièce d'identité.



Le transport en commun

Pour tout savoir sur les bus du réseau « **Amétis** » **rendez-vous** sur le site à l'adresse <https://www.ametis.fr>. Au départ du centre commercial sud-rubrique « **se déplacer** » permet d'établir son itinéraire rubrique « **le réseau** » et de tout connaître sur les lignes Némó, Tempo et résago). Possibilité d'obtenir toute information sur les points d'achat possibles des tickets, abonnements et recharges.

Concernant les bus scolaires se rendre sur <https://trans80.hautsdefrance.fr>. Sélectionnez la ligne 30 Amiens-Breteuil et obtenez toutes les informations sur les trajets et tarifs. **Important : liaison possible avec le Némó 3 puisqu'arrêt au centre commercial sud desservant notamment la vallée des Vignes, le pôle cliniques, Aquapôle, le Lycée la providence, le collège Saint-Martin, le cirque Jules Verne, et la gare routière.**

IPNS NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE